

VILLE DE DOUAI ARRETE D'OUVERTURE - PARKING SILO - RUE LUDWIG
(NORD) VAN BEETHOVEN

Arrêté N° 1015

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, R 122-5 à R 122-21, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture relative au parking silo EURADOUAI, demandée par DOUAISIS AGGLO, sis à DOUAI rue Ludwig VAN BEETHOVEN ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 04/04/2025, annexé au présent arrêté ;

ARRETONS :

Article 1 : DOUAISIS AGGLO représentée par Monsieur Michael MERCIER, est **autorisée à ouvrir** le parking silo, rue Ludwig Van Beethoven à Douai (59500), sous réserve des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 04/04/2025, annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Il peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne concernée.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.

DOUAI, le 17/06/2025
Pour le maire, l'adjoint délégué



Yvon SIPIETER